

ASSEMBLÉE NATIONALE

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1301)

AMENDEMENT

N ° CL83

présenté par

Mme Bassire, M. Acquaviva, M. Warsmann, M. Saint-Huile, M. Molac et M. Morel-À-L'Huissier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 11 QUATER, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.